

À VENDRE

Terrain à bâtir



PRIX DEMANDÉ

105 000 €



Rue Emile Vandervelde /
5190 Ham-sur-sambre



Terrain de 670 m²



Largeur: 15 m, Profondeur: 44 m



Retrouvez le bien sur
notre site !



Olivia

Conseillère Immobilière
Courtier IPI 514100



**We
Invest**

Votre conseiller We Invest vous accompagne de A à Z dans tous vos projets immobiliers. Collaborer avec une agence immobilière We Invest c'est vous assurer la garantie d'un accompagnement personnalisé et professionnel dans l'achat et/ou dans la vente de votre bien.

Des questions sur votre projet immobilier ? Nous avons les réponses !

We Invest
Namur



0471 93 09 39
081 13 68 68



olivia.julien@weinvest.be
namur@weinvest.be



Avenue Reine Astrid 16
5000 Namur

Caractéristiques

Informations générales

Type de propriété Terrain à bâtir

Extérieur

Largeur du terrain 15 m

Profondeur du terrain 44 m

Installations

Raccordement à l'électricité

Raccordement à l'eau

Raccordement aux égouts

Prescriptions urbanistiques

Type de zone inonable Pas situé en zone inonable

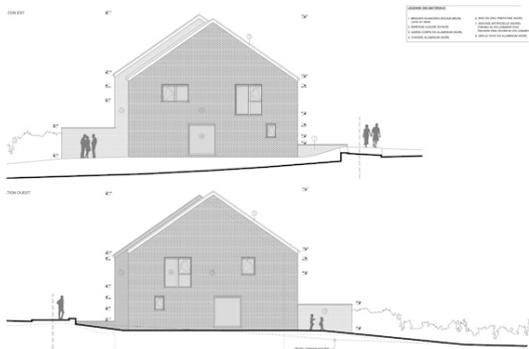
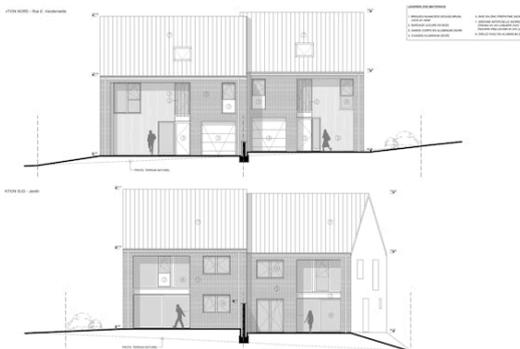
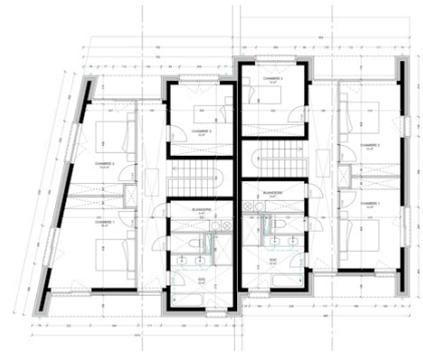
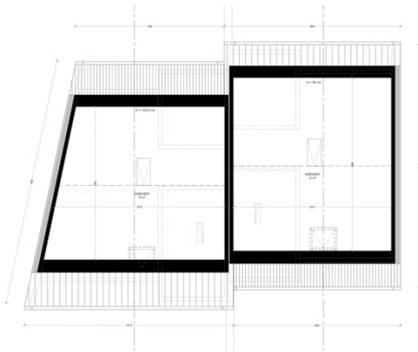
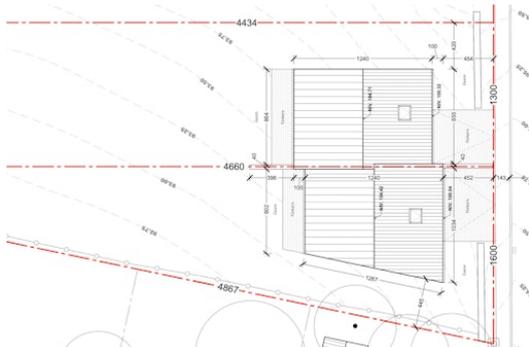
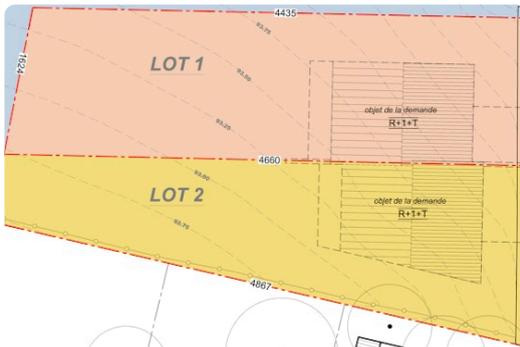
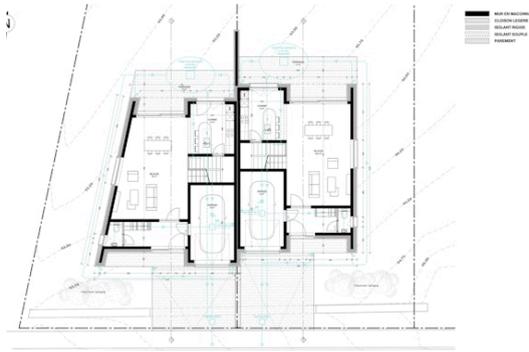
Finances

Soumis à la TVA Non

Photos

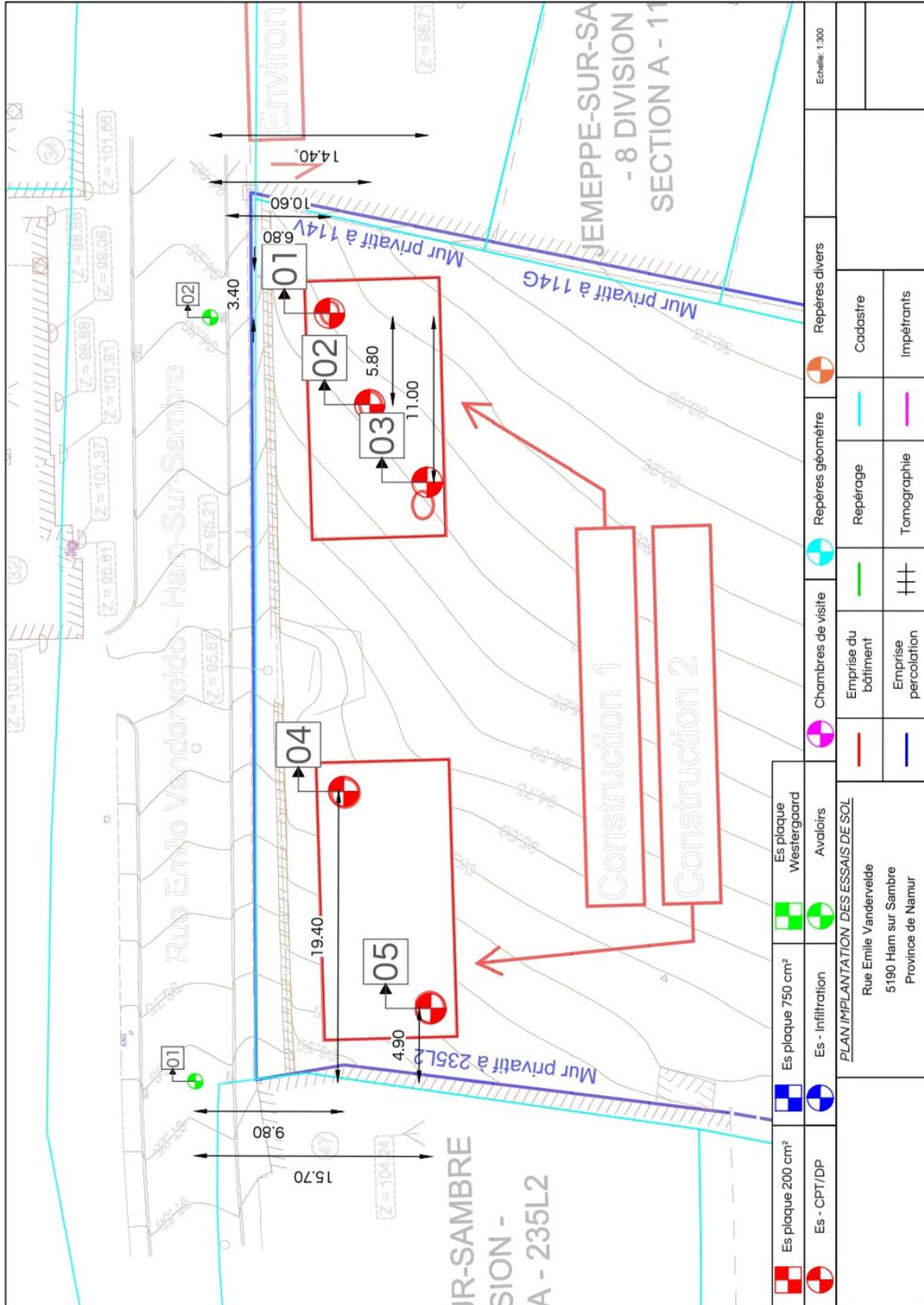


Photos



Découvrez toutes les photos du bien sur notre site !

Plan



Petit conseil : les mesures ne sont pas toujours parfaites à 100%. Une marge d'erreur doit être prise en compte. Donc, avant de jouer au casse-tête avec votre armoire préférée, prévoyez une petite marge de sécurité !

Plan

PROCES VERBAL DE DIVISION : N° de référence du plan : 92061-10209

L'an deux mille vingt-quatre, le huit Août

Je soussigné **Geômetre Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance séant à ...**, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous la matricule

Agissant à la requête de

propriétaire de la parcelle cadastrée **Jemeppe-Sur-Sambre - 8 Division - Section A - 114W.**

Déclare :

Avoir procédé au mesurage de la parcelle précitée et attenantes.

Avoir effectué les recherches de limites auprès de :

- Le plan d'alignement du chemin n°1 (rue Emile Vandervelde) adopté le 5 février 1914 (copie transmise par le service des archives de la commune de Jemeppe-Sur-Sambre). Ceci pour délimiter la limite avec le domaine public passant par les points 1-6-7-10-11
- Le plan de lotissement des parcelles 114G, 114K, 114L, 114M, 114N, 114P, 114R & 114V adopté le 22 Août 1966. Ce plan permet de délimiter la position de la limite passant par les points 11-12-13.
- Le plan de bornage du Géomètre-Expert Noyon du 30 Décembre 1966 qui permet de vérifier la limite entre la parcelle 114W et 110E.
- La situation existante (obitures) ainsi que la volonté des parties.

Avoir mis en évidence :

- le lot 1, délimité par les points 1 à 6 et d'une superficie totale de 6a 74ca (liseré vert).
- le lot 2, délimité par les points 5 à 8 et d'une superficie totale de 6a 74ca (liseré rouge).
- le lot 3, délimité par les points 7 à 10 et d'une superficie totale de 5a 83ca (liseré bleu).
- le lot 4, délimité par les points 9 à 12 et d'une superficie totale de 4a 99ca (liseré orange).
- le lot 5, délimité par les points 4-5-8-9-12 à 16 et d'une superficie totale de 39a 27Ca (liseré rose).

Conformément à l'article 3.119 - livre 3 du code civil, tous les éléments présents sur le(s) lot(s) créé(s) et présentant les caractéristiques des servitudes établies par destination du Propriétaire devront subsister (canalisation, chambres de visites, citernes et fosses communes, égouts, jour et vue, ...).

En foi de quoi, j'ai dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Dressé à Couthuin, le 8 Août 2024.

PLAN CADASTRAL

© Les données cadastrales n° 2024 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Foncière

Tableau de coordonnées

id	X (m)	Y (m)
1	171865.30	125933.30
2	171865.34	125933.32
3	171861.78	125906.57
4	171860.46	125900.12
5	171879.70	125896.30
6	171880.52	125937.96
7	171885.25	125937.96
8	171885.25	125933.21
9	171908.04	125890.68
10	171909.07	125937.33
11	171924.61	125936.59
12	171913.52	125889.59
13	171895.73	125811.72
14	171895.73	125811.72
15	171847.03	125830.99
16	171856.58	125880.77
A	171936.80	125850.22
B	171924.85	125948.09

Segment

N	Lg (m)	Remarques
1-2	26.05	Mur privatif à 235M2
2-3	26.05	Mur privatif à 235M2
3-4	6.58	Mur privatif à 235M2
4-5	19.60	Culture primitive à 235M2
5-6	41.66	///
6-7	13.86	///
7-8	13.86	///
8-9	13.00	///
9-10	46.66	///
10-11	15.54	///
11-12	48.88	Mur privatif aux propriétés voisines
12-13	78.16	Culture primitive à 114W
13-14	19.74	Culture primitive à 114W
14-15	32.28	Culture primitive à 114W
15-16	50.68	Culture primitive à 114W
16-A	19.74	Culture primitive à 235M2
1-A	15.72	///
1-B	5.59	///

Levé, dressé et certifié conforme par le géomètre soussigné :

PROCES VERBAL DE DIVISION

JEMEPPE-SUR-SAMBRE

8 DIVISION, SECTION A

Parcelle 114W

(Rue Emile Vandervelde à Ham-Sur-Sambre)

Proces Verbal de division

Echelle du plan : 1/750

Dressé le 06-08-2024

Petit conseil : les mesures ne sont pas toujours parfaites à 100%. Une marge d'erreur doit être prise en compte. Donc, avant de jouer au casse-tête avec votre armoire préférée, prévoyez une petite marge de sécurité !

Nos conseils pour une visite réussie

AVANT LA VISITE



Parcourez attentivement cette **brochure** explicative du bien, vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour vous assurer que vos critères essentiels sont bien cochés. Il est également fortement conseillé de déjà prendre vos dispositions auprès votre banquier afin de connaître votre capacité d'emprunt afin d'être, si nécessaire, réactif.



ENVIRONNEMENT

Le jour J, rendez-vous un peu plus tôt sur place pour vous **familiariser avec le quartier**. Contrôlez la proximité des commerces, transports et services, si c'est important pour vous. N'hésitez pas à **interroger les voisins**, qui n'ont aucun intérêt à vous survendre le quartier et pourront honnêtement répondre à vos questions.

STRUCTURE DU BÂTIMENT



Depuis l'extérieur, vérifiez l'état de la façade, du toit, des châssis et vitrages. À l'intérieur, contrôlez l'état des murs porteurs. Notez qu'une petite fissure n'est pas inquiétante car tous les bâtiments bougent avec les années. En cas d'humidité, veillez à faire la distinction entre celle due à une mauvaise aération et l'humidité structurelle.



AMÉNAGEMENT

Assurez-vous que la taille et l'agencement des pièces soit en adéquation avec vos besoins. Repérez les espaces dédiés rangement et pensez aux **possibilités d'aménagement du sous-sol et du grenier** mais aussi aux équipements disponibles pour votre voiture/vélo.

COMMODITÉS



Lors de la visite, pensez à vérifier la pression de l'eau ainsi que la conformité du système électrique. Contrôlez également la présence suffisante de prises électriques, d'arrivées d'eau (notamment pour la machine à laver) et de connexions internet/téléphone/télévision. Finalement, vérifiez l'isolation acoustique ainsi que la qualité du système de ventilation.



CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Prenez connaissances des performances énergétiques et des solutions d'économie d'énergie mises en place. Pour ce faire, **le certificat PEB sera votre meilleur allié !** Il vous fournira une idée claire sur l'état et l'âge des différents systèmes, du toit, de l'isolation ou encore du type de vitrage. Vous y trouverez aussi de précieuses recommandations.

DOCUMENTATION



Il peut être utile d'avoir accès à une série de documents qui vous donneront une idée sur l'historique du bâtiment, comme le **Dossier d'Intervention Ultérieur** qui reprend l'ensemble des travaux effectués par le propriétaire. Un passage par la commune vous permettra de récolter toutes les informations utiles !



POUR LES COPROPRIÉTÉS

Si le bien fait partie d'un immeuble à appartements, on parle de copropriété. Il y alors des **charges communes** à payer (fonds de roulement et de réserve). Renseignez-vous sur les frais inclus dans ces charges : uniquement l'entretien des communs ou également certaines provisions pour vos consommations personnelles ? Pour un achat éclairé, demandez les PV des précédentes AG afin de savoir quels travaux sont prévus/à prévoir.



Calculer les frais de votre achat

EN PLUS DU PRIX D'ACHAT

Lorsque vous faites l'acquisition d'une propriété, **le prix de vente sera toujours additionné de taxes et frais annexes**, appelés "frais d'achat". Les frais sont composés des droits d'enregistrement, frais de dossier et des frais de notaire liés à l'achat. Il faudra ajouter des frais de notaire liés au crédit hypothécaire si vous financé votre achat avec un crédit.

 Le site notaire.be propose un estimateur de frais en ligne, mais vous devrez toujours vous renseigner auprès de votre notaire pour connaître le montant total exact.

Scannez-moi



Plus d'informations sur l'achat ?

Notre blog, rédigé par des experts de l'immobilier, vous aidera à démarrer votre premier achat immobilier du bon pied.

weinvest.be *Le blog!*

Les étapes d'achat d'un bien immobilier

1. BUDGET

En fonction de vos revenus et de vos économies (les "fonds propres") la banque va déterminer votre "capacité d'emprunt", c'est à dire le montant maximal du crédit.

3. OFFRE

Une fois le bien de vos rêves trouvé, vous rédigez une offre au propriétaire, qui lui notifie votre intérêt d'acheter à un prix donné et dans des conditions déterminées.

5. FINANCEMENT

Différents types de crédits hypothécaire existent. En négociant auprès de plusieurs banques, vous obtiendrez le crédit le plus avantageux pour votre situation. Une fois l'offre de prêt formelle obtenue, le compromis peut être signé.

7. SIGNATURE COMPROMIS

Une fois le compromis rempli et accepté par les parties, vous le signez chez le notaire du vendeur ou dans votre agence immobilière. La signature se fait en général dans le mois qui suit l'offre.

+ Vous payez une *garantie équivalente à 5 ou 10% du prix de vente.*

9. SIGNATURE DE L'ACTE

Maximum 4 mois après le compromis a lieu la signature de l'acte, chez votre notaire. C'est le moment où vous recevez les clés et devenez propriétaire.

+ Vous payez le *solde, les frais de notaire et les coûts de l'acte.*

2. RECHERCHE

Vous pouvez entamer vos recherches. Encodez vos critères sur les plateformes immobilières (immoweb, immovlan,...) et/ou les communiquez-les aux agences immobilières locales afin d'être notifié lorsqu'un bien est mis en vente.

4. NÉGOCIATION

Le propriétaire peut accepter votre offre, la refuser voir vous faire une contre-proposition (à accepter ou refuser en retour). Une fois les négociations abouties et l'offre contresignée, la vente est scellée.

6. COMPROMIS

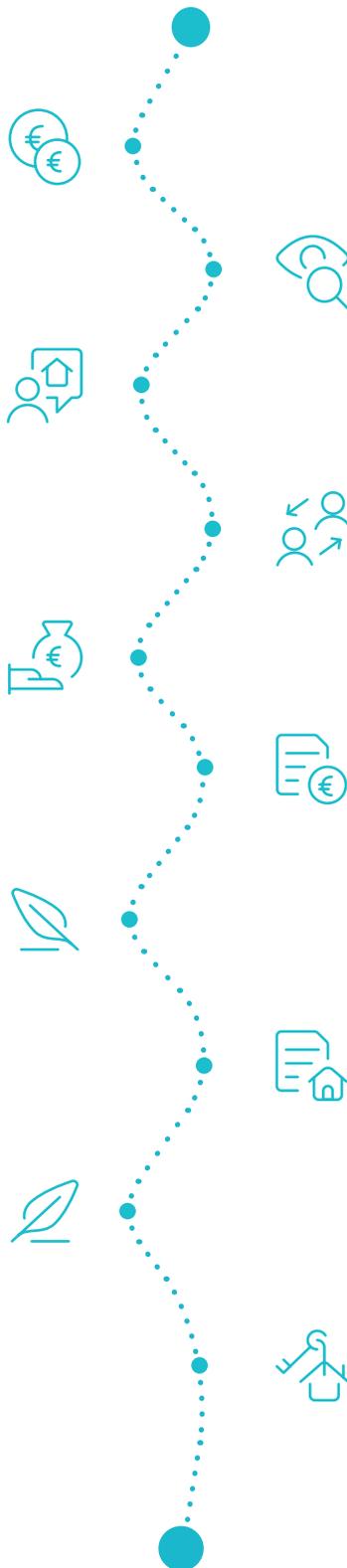
Le compromis est le premier contrat formalisant l'engagement de vente. C'est soit le notaire soit l'agence immobilière qui va le rédiger.

8. RECHERCHES NOTARIÉES

Les notaires vont rassembler les documents et effectuer les recherches administratives, hypothécaires et fiscales auprès des administrations concernées. Une fois toutes les informations collectées, la date de signature peut être fixée.

10. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Votre notaire transmet l'acte signé au bureau des hypothèques pour y être enregistré. Quelques semaines plus tard, il recevra le titre de propriété portant les cachets de l'administration fiscale, conservera l'original et vous transmettra une copie.



Acheté!

